



Pépinières Clément

## Procédure de relance amiable de la pépinière

**Première relance** : courriel de rappel au bout de 8 jours de retard rappelant le numéro, le montant et la date d'échéance de la facture

**Deuxième relance** : lettre de relance rappelant le numéro, le montant et la date d'échéance de la facture après un nouveau délai de 8 jours

**Troisième relance** : lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant les intérêts de retard et les frais de recouvrement 8 jours après la deuxième relance.

**Quatrième relance** : mise en demeure de payer avant injonction, rappelant l'article 1153 du code civil. LRAR

En cas de litige, Paul Clément traite le dossier et la procédure est suspendue